

Règlement du jeu – Le jeu La Perruche

ARTICLE 1 :

La société organisatrice, TEREOS FRANCE, 533 247 979 RCS Saint Quentin, dont le siège social se situe 11 rue Pasteur, 02390 Origny Sainte Benoîte, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Jeu La Perruche** » du **03/02/17** jusqu'au **31/07/2017 (minuit)**.

ARTICLE 2 :

Ce jeu 100% gagnant avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de leur famille et de manière générale de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de sa famille.

Ce jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet.

ARTICLE 3 :

Le jeu est annoncé sur 1,5 millions de packs porteurs, 500 stops rayons, 500 mises en avant en magasin, une newsletter envoyée à 200 000 contacts, sur la page facebook, pinterest et instagram, ainsi que sur le site www.laperruche.fr, entre le **01 février 2017** et le **31 juillet 2017**.

ARTICLE 4 :

La participation au jeu se fait en se connectant sur www.facebook.com/beghinsay ou sur www.laperruche.fr, et cela au plus tard le **31/07/2017 à minuit**.

Le participant doit préalablement remplir les « champs obligatoires » du formulaire de participation qui s'y trouve (saisie des 13 chiffres du code-barres du produit porteur de l'offre) avec ses coordonnées précises : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale* et email*, ainsi que son acceptation du règlement du jeu* avec une première case à cocher s'il souhaite recevoir des informations concernant les produits à marque Béghin-Say, et une seconde case captcha pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'un robot. Ces éléments valideront sa participation. (*= Champs obligatoires).

Le participant est ensuite invité à jouer à un jeu « clic and drop » : 4 photos et 4 noms de destinations différentes lui seront présentées et il devra trouver la combinaison gagnante en rattachant les 4 photos à leurs destinations correspondantes.

Une fois ce jeu fini et la combinaison gagnante trouvée, le participant gagne la dotation mise en jeu lors des instants gagnants visés à l'article 5 ci-après.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, le premier à être enregistré par le serveur se verra attribuer la dotation correspondante.

Une seule participation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale) est autorisée.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification concernant les coordonnées mentionnées dans les formulaires de participation, notamment pour en vérifier la véracité.

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 5 :

Un tirage au sort préalable aura déterminé de manière aléatoire l'ensemble des instants gagnants ouverts évoqués à l'article 5 ci-dessus et cela dans le strict respect du hasard garanti par un logiciel informatique.

Ces instants gagnants ouverts, au format PDF non modifiable, seront déposés auprès de SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY huissiers de justice associés à Rambouillet (78)

ARTICLE 6 :

Selon les instants gagnants, les lots mis en jeu sont les suivants :

- 20 Machines Nespresso d'une valeur commerciale unitaire approximative de 89 € TTC, de couleur orange.
- 100 coffrets de 6 minis mugs, d'une valeur commerciale unitaire de 35 € TTC

Aux autres moments gagnants correspondra un bon de réduction de 0, 50 € sur les produits : La Perruche mini et La Perruche mini duo.

Le gagnant connaîtra son gain ainsi attaché à son instant gagnant immédiatement après la validation de sa participation gagnante par la réception de l'e-mail de confirmation de son gain envoyé par la société organisatrice, ce mail faisant seul foi ; la présentation d'une capture d'écran ne fera foi d'aucun gain, le tout sous réserve du respect par le participant gagnant des dispositions de l'article 7 ci-après.

Les lots sont nominatifs.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de non réception des lots, les gagnants devront se manifester, au plus tard 3 mois après la date de réception de l'e-mail de confirmation de leur gain envoyé par la société organisatrice, par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse du Jeu. Les lots non réclamés après ce délai de trois mois resteront la propriété de la société organisatrice.

En cas d'indisponibilité de lot, il ne sera remis aux gagnants aucune contrepartie en argent et la société organisatrice sera libre de lui remettre un produit d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 :

7.1 Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront procéder de la façon suivante :

Les gagnants devront envoyer, par courrier simple à l'adresse du jeu :

PUBLIDISPATCH HEM
JEU LA PERRUCHE 2017
ZAC des 4 vents – rue du calvaire
59 510 hem

sous 20 jours calendaires après la date de l'e-mail de confirmation de gain envoyé par la société organisatrice, leur ticket de caisse original prouvant l'achat d'un produit à marque Béghin-Say porteur de l'offre et le code-barres dudit produit recopié sur papier libre, ainsi que la confirmation de leurs coordonnées précises : civilité, nom, prénom, adresse postale, date de naissance et email.

La date d'achat du produit devra être comprise entre le 03/02/2017 et le 31/07/2017, pour constituer une preuve d'achat conforme.

Seuls les tickets de caisse originaux seront acceptés.

7.2 Les 20 gagnants des Machines Nespresso recevront leur lot à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation confirmée comme ci-dessus. Ce lot sera expédié par voie postale en envoi simple à cette adresse, dans un délai de 6 à 8 semaines environ après réception et vérification de leur preuve d'achat comme précisé au 7.1.

7.3 Les 100 gagnants des coffrets de 6 mini-mugs recevront leur lot à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation confirmée comme ci-dessus. Ce lot sera expédié par voie postale en envoi simple (ou suivi ?) à cette adresse, dans un délai de 6 à 8 semaines environ après réception et vérification de leur preuve d'achat comme précisé au 7.1.

7.4 Les gagnants des bons de réduction pourront télécharger leur lot directement sur le site www.laperruche.fr en cliquant sur le lien « clique sur ce lien » ; sans contrôle préalable des pièces justificatives d'achat.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant aux acheminements des lots. Les éventuelles réclamations devront être faites directement auprès de la Poste concernant les lots 20 Machines Nespresso et les 100 coffrets de 6 mini mugs ou à l'adresse du jeu figurant à l'article 7.1.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de leurs lots par les gagnants qui devront gérer directement tout incident uniquement avec les fournisseurs concernés.

ARTICLE 8 :

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le jeu devait être reporté, annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité. Des compléments et modifications de ce règlement pourront être publiés en cas de nécessité pendant le jeu. Ils seront alors considérés comme faisant partie du présent règlement. Ces compléments et modifications feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié comme indiqué à l'article 14 du présent Règlement.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de difficultés de connexion lié à l'exploitation du réseau et notamment son encombrement.

La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, notamment d'affichage sur le site du jeu, d'une absence de disponibilité de ces informations et/ou de la présence de virus sur le site, ni des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels, ni de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur, notamment.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu devait être perturbé, ou susceptible de l'être, par un virus, bug informatique ou toute intervention non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 9 :

La société organisatrice se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation ou de suspicion d'un comportement frauduleux, avéré ou simple tentative, quel qu'il soit (notamment : mise en place d'un système de participation automatisé, tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc.).

La société organisatrice sera seule décisionnaire de cette démarche et de toute éventuelle réintégration du ou des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de suspension, annulation ou d'exclusion, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre et en cas de réclamation, il appartiendra aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve ainsi le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs sans préjudice des sanctions encourues par tout fraudeur notamment au titre de l'Article 323-2 du Code Pénal:

«Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 :

10 .1 Le remboursement (par timbres au tarif en vigueur uniquement) des frais de connexion à Internet, nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet (base forfaitaire de 2 minutes, soit 0,14 € TTC pour Internet), peut être obtenu sur demande écrite et suffisamment affranchie, avant le **20/08/2017**, adressée à :

PUBLIDISPATCH HEM
JEU LA PERRUCHE 2017
ZAC des 4 vents – rue du calvaire
59 510 hem

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Le timbre de demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (au tarif lent en vigueur) à l'adresse postale du jeu. La demande de remboursement doit être accompagnée de la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel il est abonné.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie ou envoyée après la date limite) ne sera pas prise en compte.

10.2 Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Une seule demande autorisée par foyer (même nom, même adresse). Tous les remboursements seront effectués uniquement par timbres au tarif en vigueur.

ARTICLE 11 :

Tout gagnant du jeu autorise, de par sa participation, à toutes les vérifications concernant notamment ses coordonnées. Toute coordonnée en tout ou partie erronée entraînera de plein droit l'invalidation de toute participation au jeu.

ARTICLE 12 :

Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre de leur participation par Internet seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations le concernant. Pour l'exercer, les participants doivent adresser leur demande par écrit, accompagner d'une copie de leur pièce d'identité à l'adresse du jeu :

PUBLIDISPATCH HEM
JEU LA PERRUCHE 2017
ZAC des 4 vents – rue du calvaire
59 510 hem

au plus tard le 20/08/2017. Ces informations sont destinées exclusivement à la société organisatrice et pourront être utilisées pour adresser des offres promotionnelles.

ARTICLE 13 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur www.laperruche.fr et sur www.facebook.com/béghinsay, et qui peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le **20/08/17** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

PUBLIDISPATCH HEM
JEU LA PERRUCHE 2017
ZAC des 4 vents – rue du calvaire
59 510 hem

ARTICLE 14 :

Le présent règlement est soumis à la loi française. La société organisatrice se réserve de se prévaloir, aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, en lien avec le présent règlement et son jeu, de tout programmes, logiciel, données, fichiers, enregistrements, opérations etc, quel qu'en soit le support informatique ou électronique, établis, envoyés ou reçus, archivés directement ou indirectement par La société organisatrice via son système d'information et/ou en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

* * *